

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Illuminations de Noël : 2024 - 2027

Date et heure limites de réception des offres :

15 mai 2024 à 16:00

CONSULTATION N° 0V24027

Ville de Quimper
Hôtel de ville et d'agglomération
44 place Saint-Corentin
CS 26004
29107 QUIMPER Cedex

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	3
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes.....	4
2.4 - Confidentialité	4
3 - Conditions relatives au contrat	4
3.1 - Durée du contrat et délais d'exécution.....	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
4 - Contenu du dossier de consultation	4
5 - Présentation des candidatures et des offres	5
5.1 – Pièces de la candidature	5
5.2 – Pièces de l'offre	6
5.3 - Sous-traitance	8
5.4 - Echantillons	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
6.1 - Transmission électronique	8
6.2 - Transmission sous support papier.....	9
7 - Examen des candidatures et des offres	9
7.1 - Sélection des candidatures	9
7.2 - Attribution du marché.....	10
7.3 - Suite à donner à la consultation	11
8 - Renseignements complémentaires.....	12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
8.2 - Procédures de recours	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet la fourniture de matériel de décoration et d'illuminations, la pose, la dépose, la maintenance et le stockage de ce matériel pour les illuminations de Noël de 2024 à 2027 de la ville de Quimper.

Il s'agit de la mise en œuvre de solutions en matière d'illuminations festives du centre-ville de Quimper et, éventuellement, des mairies annexes (maison des services publics de Penhars - rue Paul Borrossi, mairie d'Ergué-Armel- avenue Léon Blum, mairie de Kerfeunteun), **au plus tard le dernier vendredi du mois de novembre de l'année N ; avec une dépose des installations terminée au plus tard le 15 février de l'année N+1**

Les prestations comprennent aussi une intervention 7j/7 et 24h/24 pour la mise en sécurité des installations en cas de décrochage de motif ou mise en sécurité électrique des réseaux.

Lieu(x) d'exécution : Ville de Quimper - 29000 Quimper

Date prévisionnelle de notification : juin 2024

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type de contrat

Il s'agit d'un accord-cadre avec un montant minimum et un montant maximum, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il sera attribué à un seul opérateur économique, et donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot	Désignation
1	Fourniture de décorations et d'illuminations en acquisition et/ou location avec stockage
2	Pose, dépose, maintenance et stockage du matériel ville, des décorations et illuminations

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre séparé, attribué à un seul opérateur économique.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
31522000-1	Lampes décoratives pour arbres de Noël
45316000-5	Travaux d'installation de systèmes d'illumination et de signalisation
63120000-6	Services de stockage et d'entreposage

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée ou proposée.

2.4 - Confidentialité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pendant la consultation.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat et délais d'exécution

La durée du contrat et les délais d'exécution sont fixés au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes (article R. 2192-10 du Code de la Commande Publique).

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

L'opération sera financée selon les modalités suivantes : ressources propres - financement à la section fonctionnement (comptes 6135/6156-512-5170) et, à la section investissement (comptes 2315-65008-512) du budget principal de la Ville de QUIMPER.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Les décompositions des prix globaux et forfaitaire (DPGF)
- Le détail estimatif (DE)

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'acheteur

des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Seuls les candidats s'étant authentifiés lors du retrait du dossier de consultation à l'adresse électronique renseignée ci-dessus seront informés de ces modifications. Les candidats ayant retiré le dossier de consultation anonymement, ou par un autre moyen que celui indiqué dans le présent article, ne pourront être informés et ne pourront élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables ainsi que les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit (articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du Code de la Commande Publique).

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1 – Pièces de la candidature

- **Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :**

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellé
Lettre de candidature et, en cas de groupement, habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1, DUME ou document équivalent)
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique (DC1, DUME ou document équivalent)
Le cas échéant, déclaration du candidat justifiant qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs en situation de handicap (DC1, DUME ou document équivalent)

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellé
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2, DUME ou document équivalent)

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellé
Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du contrat
Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
Liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Il est porté à l'attention des candidats qu'en vertu de l'article R. 2143-4 du Code de la Commande publique, ils ont la faculté de remplacer les documents demandés ci-dessus (pièces de la candidature) par la production d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), issu du règlement d'exécution 2016/7 de la Commission du 5 janvier 2016.

Le DUME se substitue aux DC1, DC2 ainsi qu'au programme "Marché Public Simplifié" (MPS) et peut être complété à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il doit ensuite être téléchargé et joint au dossier de réponse.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

L'acheteur applique le principe « Dites-le nous une fois » : Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit (article R. 2143-13 du Code de la Commande Publique).

En outre, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables, même si celui-ci ne l'a pas expressément prévu (article R. 2143-14 du Code de la Commande Publique).

5.2 – Pièces de l'offre

Libellés
L'acte d'engagement (AE) signé et ses annexes complétés – un par lot

Le bordereau des prix unitaires (BPU) et les décompositions des prix forfaitaires correspondantes – un par lot
Le détail estimatif (DE) – un par lot
Le catalogue des prix du fournisseur (lot1)
Les garanties que le candidat propose pour les différents matériels (lot 1)
Détail des puissance installées sur la base des quantités proposées au détail estimatif
Certificat CE : déclaration ou attestation de conformité en cours de validité pour les types de matériels concernés (lot 1)
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat (lot 1)
<p><u>Mémoire technique</u> rempli par le candidat permettant à la collectivité d'apprécier les modalités prévues pour la bonne exécution de la prestation.</p> <p><u>Lot 1</u> : Valeur esthétique de l'offre appréciée sur la base d'un mémoire technique décrivant le projet et comprenant un schéma d'implantation et le descriptif des éléments visuels pour les rues listées au CCTP et places au beurre et Terre au Duc (croquis, esquisses, plans, photomontage, puissance installée, quantitatif des motifs...) permettant de juger du caractère homogène du projet, de sa qualité esthétique et de son originalité en lien avec le thème de Noël. La profondeur du catalogue, son originalité et l'esthétisme des produits seront également pris en compte.</p> <p>L'entrepreneur devra s'assurer que le réseau d'illuminations de la ville de Quimper sera suffisant pour ses besoins électriques. Dans le cas contraire, le candidat définit les besoins électriques avec les puissances, le nombre de branchement et les emplacements des points de livraison. Les implantations et les valeurs des puissances à souscrire ainsi que la date de mise à disposition de l'énergie, notamment pour les essais, seront précisées dans le mémoire technique.</p> <p>Des échantillons doivent être présentés, permettant ainsi d'apprécier la qualité des produits proposés</p> <p><u>Lot 2</u> : Valeur technique de l'offre appréciée au regard d'une note méthodologique de mise en œuvre et de maintenance comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les moyens en matériel de travaux que le candidat envisage d'affecter aux prestations (véhicules et autres engins) - La capacité de stockage pour la gestion des matériaux, produits et matériels déposés et posés dans le cadre des prestations - La prise en considération des questions de sécurité électrique, mécanique et de résistance aux conditions hivernales, notamment le vent de référence pour la ville de Quimper. - Les moyens en personnel que le candidat envisage d'affecter à l'opération avec une liste nominative indiquant les qualifications dans les domaines suivants : Étude de projet - Illuminations - Travaux aériens sous tension - La faisabilité du projet et les contraintes techniques. <p><u>Mémoire environnemental</u> rempli par le candidat permettant à la collectivité d'apprécier les modalités prévues pour la réduction de l'impact environnemental des prestations.</p> <p>Pour le lot 1 : -valorisation des propositions de matériel réduisant au maximum l'impact sur l'environnement au-delà du minimum requis - valeur environnementale et énergétique de l'offre sur la base de la qualité du matériel (basse consommation d'énergie (minimum Led), réutilisation,...) et/ou de toutes innovations permettant de valoriser une démarche environnementale engagée et efficiente.</p> <p>Pour le lot 2 : -performance environnementale en lien avec l'exécution des prestations, et notamment caractéristiques environnementales des véhicules et matériels utilisés / recyclage et réutilisation des pièces ou des matériaux lors des opérations de maintenance / limitation des nuisances lors des interventions (pose /dépose /maintenance), recyclage et réutilisation des pièces ou matériaux lors de la maintenance, / optimisation du stockage.</p>

5.3 - Sous-traitance

S'agissant des prestations de services, l'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. L'offre devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus, l'imprimé DC4 disponible sur le site

: <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, mentionnant :

- la nature et le montant des prestations sous-traitées,
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant,
- les conditions de paiement et modalités de règlement du sous-traitant,
- les références du compte à créditer,
- les mêmes justificatifs de candidature que ceux exigés des candidats ci-dessus.

5.4 - Echantillons

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront les échantillons, maquettes ou prototypes selon les dispositions suivantes :

- une frise lumineuse à dominante blanc chaud ou or - effet scintillant
- une guirlande lumineuse à dominante blanc chaud ou or - effet scintillant
- une guirlande de décoration diurne au choix du candidat
- un décor type suspension diurne pour frise au choix du candidat
- un motif pour candélabre au choix du candidat

Les échantillons devront parvenir directement à l'adresse suivante avant la date limite de remise des offres indiquée sur la page de garde du présent document ;

**Centre Technique Municipal,
Service des déplacements et de la voirie
18 rue Jules Verne
29000 Quimper.**

La mention : **ECHANTILLONS – « Accord-cadre mono attributaire à bons de commandes pour les illuminations de Noël Ville de Quimper - Lot n°1 : Fournitures de décorations et d'illuminations en acquisition et/ou location avec stockage »** devra être lisiblement indiquée sur les différents colis.

Ceux-ci ne porteront aucune étiquette mentionnant le nom du fournisseur. Seul le numéro de lot du produit devra être indiqué. Ce renseignement est indispensable. En son absence, les échantillons ne seront pas acceptés.

A la demande des candidats non retenus, les échantillons pourront leur être restitués aux frais de la collectivité.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://marches.megalix.bretagne.bzh/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le

pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : **Hôtel de Ville de Quimper - Service commande publique - 44 Place Saint Corentin - CS 26004 - 29107 Quimper cedex.**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer électroniquement leur offre avant de la déposer. À défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué.

Le candidat qui choisit de signer son offre dès son dépôt aura recours à un certificat de signature électronique de type RGS**, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (annexe n° 12 du Code de la commande publique) et signe uniquement l'acte d'engagement.

En cas de signature électronique, l'acheteur préconise d'utiliser le format de signature PaDES.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse (article R. 2152-2 du Code de la commande publique). En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Lot 1 : Fourniture de décorations et d'illuminations en acquisition et/ou location avec stockage

Critères	Pondération
1- Prix des prestations au regard du DQE-DPGF	35.0 %
2- Valeur esthétique de l'offre, appréciée en fonction du mémoire technique (profondeur du catalogue, originalité, esthétisme des produits, avec descriptif des produits (visuels et/ou simulation numérique)) et des échantillons fournis par le candidat.	40.0 %
3 - Valeur environnementale, technique et énergétique de l'offre , appréciée au regard du mémoire environnemental, de la qualité du matériel à basse consommation d'énergie, et/ou de toutes innovations permettant de valoriser une démarche environnementale engagée et efficiente	10.0 %
4- Puissance installée proposée	15.0 %

Lot 2 : Pose, dépose, maintenance et stockage du matériel ville, des décorations et illuminations

Critères	Pondération
1- Prix au regard du DQE	55.0 %
2- Valeur technique de l'offre, appréciée en fonction du mémoire technique : méthodes d'intervention (moyens humains et matériels mis en œuvre, capacité de mise en place d'un planning prévisionnel et d'astreinte, et modalités de pose et de dépose, délais d'intervention et organisation et moyens mis en place pour les respecter), conditions de stockage, respect des normes de sécurité, décrites par le candidat dans son mémoire technique.	35.0 %
3 - Valeur environnementale : performances environnementales en lien avec l'exécution du marché, appréciée au regard d'un questionnaire environnemental décrivant notamment les véhicules et moyens matériels utilisés, la limitation des nuisances lors des interventions de pose, dépose et maintenance, le recyclage et réutilisation des pièces ou matériaux lors de la maintenance, optimisation du stockage ...)	10,0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /5.

Les critères sont notés sur 5.

- La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère « **Prix des prestations au regard du détail estimatif et de la DPGF** » est la suivante :

Le candidat proposant l'offre la moins-disante obtient la note maximum, soit 5 points.

Pour les autres candidats, la note est obtenue selon le calcul suivant :

$$N(i) = (MMD/M) * 5$$

Dans laquelle :

N (i) est la note attribuée à l'offre de prix du candidat (montant total en € HT) ;
M est le montant de l'offre du candidat,
MMD est le montant de l'offre la moins-disante.

Le montant de l'offre la moins-disante correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Cette note sera arrondie au 100ème supérieur si le millième est égal ou supérieur à 5, au 100ème inférieur si le millième est inférieur à 5 ; elle ne pourra être négative ou dépasser 5.

- Les critères « **Valeur esthétique de l'offre** », « **Valeur technique de l'offre** » et « **Valeur environnementale** » seront notés de la manière suivante :

- Très insuffisant : 1
- Insuffisant : 2
- Moyen : 3
- Satisfaisant : 4
- Très satisfaisant : 5

- Le critère « Puissance installée » sera noté de la manière suivante :

Le candidat proposant la puissance la moins-disante obtient la note maximum, soit 5 points.
Pour les autres candidats, la note est obtenue selon le calcul suivant :

$$N(i) = (PMD/P) * 5$$

Dans laquelle :

N (i) est la note attribuée à l'offre de puissance installée du candidat (puissance totale en W) ;
P est la puissance installée de l'offre du candidat,
PMD est la puissance installée de l'offre la moins-disante.

Cette note sera arrondie au 100ème supérieur si le millième est égal ou supérieur à 5, au 100ème inférieur si le millième est inférieur à 5 ; elle ne pourra être négative ou dépasser 5.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Il sera demandé au candidat retenu de fournir :

- Les attestations délivrées par les administrations compétentes prouvant que le candidat est à jour de ses obligations sociales et fiscales ;

- Le numéro de SIREN du titulaire ;
- La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Les attestations d'assurance en cours de validité requises pour l'exécution des prestations ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.

Il sera également demandé au candidat retenu de fournir, si l'offre déposée n'a pas été signée, l'acte d'engagement revêtu d'une signature électronique ou manuscrite.

Si dans les délais précisés par l'acheteur ; le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, le marché sera attribué à l'offre classée en 2ème (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalys.bretagne.bzh/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Cette demande doit intervenir au plus tard 11 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

Assistance téléphonique de MEGALIS BRETAGNE : un service de support téléphonique est mis en place pour les entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics (tél : 02 23 48 04 54).

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.